

La haie, de multiples fonctions

Qu'est-ce qu'une haie ?

Une haie est un ensemble linéaire, aux formes variées, d'essences végétales ligneuses se développant sur une strate herbacée. Au même titre que les mares et bosquets, les haies sont considérées comme des particularités topographiques au sens de l'arrêté BCAE 7 de 2015.

Identité culturelle

Le paysage bocager est le résultat de pratiques agricoles datant du Moyen-âge. Au delà de sa fonction de limite de parcelle, la haie a une valeur patrimoniale.

Limitation de l'érosion

Une haie en bonne santé présente un système racinaire développé participant au maintien du sol. Cet enracinement va permettre de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, surtout si la haie est implantée perpendiculairement à la pente et sur un talus.

Support de biodiversité

Les haies agricoles constituent un véritable enjeu pour la biodiversité. En effet, elles fournissent un lieu de gîte ou encore d'alimentation pour de nombreuses espèces. Cette fonction est d'autant renforcée que la haie s'inscrit dans un réseau de haies, de bosquet ou de bois, constituant une maille écologique propice à l'accomplissement du cycle biologique des espèces.

Régulation du climat local

Quand une haie est suffisamment haute et dense, elle assure une fonction de brise-vent pour les cultures et pour le bétail. Elle permet également d'abaisser localement la température et de proposer une surface ombragée en période de forte chaleur. Elle contribue ainsi à réduire l'évapotranspiration, notamment en période de sécheresse ou de canicule.

Stockage de carbone

La croissance des haies permet le stockage de carbone dans le bois et dans le sol, à hauteur de 550 à 900 kg de CO₂/ha/an. (Chambres d'agriculture, livret pédagogique : c'est bon pour le climat).

Effets positifs sur les rendements agricoles

La présence de haies permet de renforcer la vie microbienne dans le sol, de modérer les aléas climatiques, de limiter l'érosion des sols et de constituer un habitat pour des espèces auxiliaires. Ces différents facteurs favorisent la productivité agricole.

Production de bois

La haie agricole permet également un revenu secondaire par son exploitation durable en valorisant le bois issu de son entretien.

Pour toute question



Se rapprocher de :

la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Service environnement et littoral : ddtm-sel@somme.gouv.fr

Service économie agricole : ddtm-sea@somme.gouv.fr

35, rue de la vallée,

80 000 AMIENS

03 64 57 24 63

la Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas

80 096 AMIENS Cedex 3

03 22 33 69 29

l'Office Français de la Biodiversité

Police de l'environnement

sd80@ofb.gouv.fr

03 22 46 20 82



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mieux connaître sa haie et la réglementation applicable.

« La haie, bien plus qu'un obstacle, c'est le lieu où s'entremêlent le passé de notre patrimoine, le présent du travail de l'exploitant, et notre futur assuré par la biodiversité. »



Photographie - DDTM de la Somme



L'entretien des haies

Les haies sont, durant le printemps et l'été, un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient. Les oiseaux sont pour la plupart, des espèces protégées par la réglementation nationale. Par conséquent la destruction d'individu, la perturbation intentionnelle et la destruction de l'habitat sont interdits et sanctionnables.



La période à éviter

La période de reproduction de la faune s'étend pour la majorité des espèces de mars à août. De ce fait, les travaux d'entretien sont à proscrire durant cette période, compte-tenu de la réglementation espèces protégées. De plus, dans l'objectif de garder une haie en bonne santé sur le long terme, il est fortement recommandé de réaliser ces travaux de coupe en période de sève descendante, c'est-à-dire en fin d'hiver avant le 15 mars. En cas d'interrogation veuillez prendre l'attache de l'OFB et/ou de la DDTM.

Pour les agriculteurs bénéficiant d'aides de la PAC, la taille des haies est strictement interdite du 15 mars au 15 août, par application de l'arrêté du 24 avril 2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Un entretien réglementé

L'entretien des haies en périphérie de voies publiques est encadré par des arrêtés communaux et préfectoraux. Par voies publiques, on entend les routes, les chemins, etc. Quelques chiffres à retenir à ce sujet :

- en bordure d'un chemin rural, la limitation est fixée par le maire (Article D161-22 du code rural) ;
- maintien d'un retrait de 0,5 m en bordure d'un chemin départemental ;
- en bordure d'une route nationale, un retrait de 2m est exigé.

Pré requis avant le déplacement ou l'arrachage d'une haie agricole

- 1) Si le demandeur est locataire, il doit s'assurer du fait que le propriétaire est d'accord avec son projet (L.411-28 code rural).
- 2) Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune où le projet est localisé doit être consulté afin de savoir si l'arrachage de haies agricoles est autorisé (L113-1, L151-9, L151-23 code de l'Urbanisme). Pour ce faire, il est possible de se renseigner en mairie.
- 3) Si le demandeur bénéficie d'aide de la Politique Agricole Commune, il doit faire une demande de dérogation PAC auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDTM) (Règles PAC). Pour ce faire, il est possible de consulter les services de la DDTM (économie agricole).
- 4) Si la présence d'espèces protégées est avérée ou probable, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande de dérogation auprès de la DDTM (service en charge de l'environnement). Cette procédure vise notamment à déterminer les enjeux et les prescriptions devant être suivies pour la bonne prise en compte de cette situation.
- 5) En périmètre de captage d'eau potable, au sein d'un zonage de Plan de Prévention des Risques (PPR) ou au sein d'un site classé, d'autres réglementations peuvent s'appliquer (se rapprocher du service environnement de la DDTM). Il est également possible de solliciter l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- 6) Une démarche simplifiée a été mise en place pour les haies agricoles. Veuillez prendre l'attache de la chambre d'agriculture et/ou de la DDTM (service environnement et littoral).

ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr



Les sanctions encourues

Le règlement PAC

Au titre de la conditionnalité, le non-respect de l'obligation de maintien d'une haie est sanctionnable d'une réduction allant **jusqu'à 20% de l'ensemble des aides financières allouées au titre de la PAC. Cette réduction peut aller au delà, dans le cas de destructions plus importantes.**



Le code de l'Environnement

Le fait de porter atteinte à la conservation des espèces protégées ou de leurs habitats est passible de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende (non respect des articles L.411-1, L.411-2, R411-1, R411-2 et R411-3 puni par l'article L.415-3).



Photographie - DDTM de la Somme

Le code Rural : au titre des aménagements fonciers

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est passible d'une **amende de 3750 euros. (Article L.121-23).**